

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-412-1931 portant création d'une Caisse des menues recettes au Bureau central des douanes.

n° 20-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1931

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 148 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies: Sur la proposition du chef du service des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé, au bureau central des douanes de Djibouti, une caisse des menues recettes effectuées directement par le service, soit par suite de leur chiffre infime, soit en raison de leur urgence. Art. 2. — Les recettes perçues sur liquidations feront l'objet d'un versement global unique le 25 de chaque mois. Art. 3. — Le montant des affaires contentieuses fera, à la même date, l'objet d'un état de versement au Trésor ou dès que le chiffre en dépassera 1500 francs. Art. 4 — Le montant des sommes recouvrées au titre du travail extra-légal sera réparti mensuellement, entre les ayants droit, sur un état émargé par les intéressés, établi par le chef de service et approuvé par le Gouverneur. Art. 5. — Le vérificateur ou contrôleur à la révision est institué comptable de la caisse des menues recettes et aura droit à ce titre à une indemnité de responsabilité de 500 francs par an payable par douzièmes. Art. 6. — Le chef du service des douanes et le trésorier-pareur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.